

2° Six membres désignés en raison de leur compétence par le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Ces membres sont nommés pour trois ans et leur mandat est renouvelable. Toute vacance survenant en cours de mandat peut être comblée par une nomination prononcée pour la durée du mandat restant à accomplir.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales nomme, pour une période de trois ans renouvelable, un président parmi les membres de la commission. En cas d'absence du président, les membres présents désignent parmi eux un président de séance. Le secrétariat est assuré par le bureau des stupéfiants et des substances vénéneuses du service central de la pharmacie et des médicaments au ministère d'Etat chargé des affaires sociales.

Art. 3. — Les noms ou fonctions des représentants des départements ministériels visés à l'article 1^{er} seront communiqués par les ministres intéressés au secrétariat de la commission.

Art. 4. — Le président peut appeler à prendre part aux séances, avec voix consultative, toute personne pouvant, en raison de sa compétence, apporter un concours utile aux travaux de la commission.

Art. 5. — La commission peut donner délégation à plusieurs membres afin de constituer une section permanente pour examiner les demandes courantes et les affaires urgentes ne présentant pas de difficulté particulière. Les décisions prises par la section permanente font l'objet d'un rapport à la réunion suivante de la commission.

Art. 6. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 7. — Le chef du service central de la pharmacie et des médicaments est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1969.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PAUL LEMERLE.

Par arrêté du 14 mai 1969, sont nommés, en raison de leur compétence, membres de la commission des stupéfiants pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté :

M. le professeur Pierre Malangeau, doyen de la faculté de pharmacie de Paris.

M. le professeur René Truhaut, professeur de toxicologie et d'hygiène industrielle à la faculté de pharmacie de Paris.

M. le professeur Pierre Deniker, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur Paul Lechat, directeur de l'institut de pharmacologie de la faculté de médecine de Paris.

M. Charles Vaillé, inspecteur général des affaires sociales.

M. le docteur Jean Mabileau, inspecteur général adjoint des affaires sociales.

M. le professeur Pierre Malangeau, doyen de la faculté de pharmacie de Paris, est nommé président de la commission des stupéfiants.

Conseils d'administration de caisses d'allocations familiales.

ILLE-ET-VILAINE (35-I)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, en tant que représentant des employeurs et travailleurs indépendants, sur désignation du conseil national du patronat français : M. Faure (Jacques), en remplacement de M. Toscer (Jean-Claude), dont la démission a été acceptée.

LILLE (59-5)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lille, en tant que représentant des salariés, sur désignation de la C. G. T.-F. O. : M. Vanoverteveld (Jean), en remplacement de M. du Bois (Gaston).

MAYENNE (53-1)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne, en tant que représentant des salariés, sur désignation de la confédération générale des cadres : M. Domergue (Gabriel), en remplacement de M. Pimbert (André), dont la démission a été acceptée.

Conseils d'administration de caisses primaires d'assurance maladie.

AIN (01-C)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain, en tant que représentant des salariés, sur désignation de la confédération générale des cadres : M. Vuillemin (Jean-Louis), en remplacement de M. Gervois (Henri).

CREIL (60-D)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de Creil, en tant que représentant des employeurs, sur désignation du conseil national du patronat français : M. Servain (Louis), en remplacement de M. Vanier de Saint-Aunay (René), dont la démission a été acceptée.

LANDES (40-C)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie des Landes, en tant que représentant des salariés, sur désignation de la confédération générale des cadres : M. Courcet (Jean), en remplacement de M. Suau (Justin), dont la démission a été acceptée.

SAINT-NAZAIRE (44-C)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de Saint-Nazaire, en tant que représentant des employeurs, sur désignation du conseil national du patronat français : M. Marais (Pierre), en remplacement de M. Cattin (Paul), décédé.

SUD-FINISTÈRE (29-C)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie du Sud-Finistère, en tant que représentant des employeurs, sur désignation du conseil national du patronat français : M. Verrimst (Frédéric), en remplacement de M. Moreau (Raymond), décédé.

Conseils d'administration d'unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

BOUCHES-DU-RHÔNE (13-U)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, en tant que représentant des employeurs et travailleurs indépendants, sur désignation du conseil national du patronat français : M. Pradal (Jean-Pierre), en remplacement de M. Rolland (Louis), dont la démission a été acceptée.

DRÔME (26-U)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Drôme, en tant que représentant des employeurs et travailleurs indépendants, sur désignation du conseil national du patronat français : M. Courcier (Philippe), en remplacement de M. Blanchemaison (Jacques), dont la démission a été acceptée.

LANDES (40-U)

Par arrêté en date du 19 mai 1969, est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Landes, en tant que représentant des salariés, sur désignation de la confédération générale des cadres : M. Beziat (Roger), en remplacement de M. Suau (Justin), dont la démission a été acceptée.